

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2025

Le 16 septembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente.

Date convocation : 10 septembre 2025. **Présents :** AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VINCENT Michel, **Excusés :** BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), GATEAU Mireille, GUYOT Justine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Garçon JR.), LOUHET Damien, MOREAU Alain, ROY Barbara (pouvoir à Roy R.), SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.). **Absents :** BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, HOURCABIE Guy, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François, VENUAT Éric,

Secrétaire de séance : JAMET Christine. En exercice : 44. Présents : 24. Votants : 29

1- Adoption du Compte rendu du Conseil du 24 juin 2025

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le procès-verbal du Conseil du 24 juin 2025.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

2- Compte-rendu de l'exercice des délégations

➤ Décision 20250722 – Virement de crédit – Budget SDMA

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits du compte 673 en section de fonctionnement afin de pouvoir prendre en charge les admissions en non-valeur listées par le SGC de Nevers,

Considérant la nécessité d'augmenter les crédits du compte 2315 afin de pouvoir payer l'avenant n°1 de la société Pascal Guinot, relatif aux travaux de la déchetterie d'Imphy,

Section de fonctionnement	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
D 65888 : Autres contributions	2 000 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)		2 000 €
Total Fonctionnement	2 000 €	2 000 €

Section d'investissement	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
D 21828 : Autres matériels de transport	50 000 €	
D 2315 : Installations, matériel et outillages techniques		50 000 €
Total Investissement	50 000 €	50 000 €
Total général des dépenses	0 €	

➤ Plantation Oliviers Halte Nautique de Fleury

- Titulaire : SONOFEP
- Montant : 2 104,88 € TTC
- Date achat : 01/07/2025

➤ Machine à laver Musée de la Mine

- Titulaire : BUTEAU
- Montant : 610,00 € TTC
- Date achat : 05/08/2025

➤ Bureaux open space service Musée

- Titulaire : CONTOUX
 - Montant : 1 704,31 € TTC
 - Date achat : 02/09/2025

➤ Voirie Précharpin La Machine – Essais complémentaires

- Titulaire : APPUISOL
 - Montant : 1 608,00 € TTC
 - Date de signature : 04/07/2025

➤ 30 Bacs 600L – Budget SDMA

- Titulaire : QUADRIA ENVIRONNEMENT
 - Montant : 7 151,76 € TTC
 - Date de signature : 04/08/2025

➤ 300 bio seaux - Budget SDMA

- Titulaire : TUCOM
 - Montant : 2 656,80 € TTC
 - Date de signature : 01/09/2025

➤ Marché de travaux pour le projet « Crédation d'une France Services dans la gare d'Impphy »

- Lot 1 Gros-œuvre : SABCF
- Montant : 89 323,58 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

- Lot 2 Couverture étanchéité zinguerie : SAS ANQUETIL
- Montant : 6 180,00 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

- Lot 3 Menuiserie : DUTOUR
- Montant : 96 108,52 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

- Lot 4 Plâtrerie peinture : BONGLET
- Montant : 120 591,60 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

- Lot 5 Carrelage faïence : CERASOL
- Montant : 12 649,60 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

- Lot 6 Sol Souple : SARL DUCELLIER
- Montant : 12 773,35 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

- Lot 7 Ventilation plomberie sanitaire : EIFFAGE
- Montant : 76 693,85 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

- Lot 8 Electricité courants forts courants faibles : TECHNIC ELEC 58
- Montant : 51 600,00 € TTC
- Date de signature : 27/05/2025

➤ Marché de l'hôtel de l'Agriculture

✓ Mission d'aménagement et de décoration de l'Hôtel de l'Agriculture

- Titulaire : AURORE BONNOT DECORATRICE D'INTERIEUR
- Montant : 17 554 € TTC
- Date de signature : 18/02/2025

✓ Avenant 1: Remplacement de deux velux

- Titulaire : ETS PERRIN
- Montant : 2 488,80 € TTC
- Date de signature : 04/03/2025

- ✓ Avenant 1 : Remplacement de poutres
 - Titulaire : SARL AKBAYIN
 - Montant : 1 440 € TTC
 - Date de signature : 21/03/2025
- ✓ Avenant 1 : Reprise du mur à la suite de l'impact d'une voiture dans la façade
 - Titulaire : SARL AKBAYIN
 - Montant : 1 800 € TTC
 - Date de signature : 17/04/2025
- ✓ Avenant 1 : Réalisation de faux plafonds supplémentaires
 - Titulaire : SARL CONTOUX GUY
 - Montant : 1 555,87 € TTC
 - Date de signature : 10/06/2025

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition

3- Affaires financières - Décision modificative n°2 - Budget CCSN - Reprise de subventions et régularisation FPIC - Rapporteur : Jean-Yves FOREST

La décision modificative est présentée conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 du Code Général des Collectivités Territoriales. Elle a pour objet d'ajuster, d'une part, les prévisions inscrites au budget primitif et d'inscrire, d'autre part, les nouveaux besoins qui peuvent apparaître au cours de l'année et qui nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires.

Cette décision modificative n°2 au budget primitif porte donc sur :

- 1) Des virements de crédits de la section de fonctionnement pour un montant de 82 500,42 € en dépenses et en recettes
- 2) Des virements de crédits de la section d'investissement pour un montant de 69 938,42 € en dépenses et en recettes

A/ Section de fonctionnement

Dépenses

- 13 062 € sur le compte 7392221 Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales, pour régulariser le prélèvement FPIC suite à la réception de l'arrêté de la Préfecture de la Nièvre,
- -13 062 € sur le compte 023 Virement à la section d'investissement, pour régulariser la section
- 82 500,42 € sur le compte 6811 Dotations aux amortissements, pour amortir les biens au prorata temporis fin 2025

Recettes

- 82 500,42 € sur le compte 777 Reprises des subventions, pour régulariser les reprises de subventions reçues,

B/ Section d'investissement

Dépenses

- 82 500,42 € répartis sur les comptes 13911, 13913, 139173, 139178 et 13918, pour régulariser les reprises de subventions des exercices antérieurs et amortir 2025,
- 3 600 € sur l'opération Eglise de Verneuil, pour coïncider avec le montant de l'engagement de l'étude,
- - 3 000 € sur l'opération Borne Camping-car Halte Fleury, la dépense ne sera pas facturée, Aireservices prend en charge le changement de l'écran,
- - 13 162 € sur l'opération Fibre afin de régulariser les dépenses,

Recettes

- -13 062 € sur le compte 021 Virement de la section de fonctionnement, pour régulariser la section investissement,
- - 490 € sur l'opération Borne Camping-car Halte Fleury, la recette n'a plus lieu d'être, Aireservices prend en charge le changement de l'écran,
- 82 500,42 € sur le compte 28188, pour régulariser les amortissements prorata temporis fin 2025,
- 990 € sur l'opération Toilettes Office de tourisme pour régulariser le FCTVA à recevoir,

Conformément aux dispositions budgétaires et comptables M57, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'approuver la décision modificative n°1 au budget de l'exercice 2025 conformément à la balance ci-annexée.
- D'autoriser Madame la Présidente à procéder au virement des crédits.

F. LEMOINE : *J'ai vu ce matin sur le journal que la Halte de Fleury serait mise en liquidation. Donc je me pose des questions si on donne de l'argent pour cela.*

R. ROY : *Cela n'a rien à voir. L'ancien gérant, qui était présent il y a quelques années, avait la même appellation. C'est lui qui est en liquidation. Rien à voir avec la gérance actuelle.*

F. SCHWARZ : *Cela remonte au moins à 3 gérances. C'est vrai que plusieurs personnes m'ont posé des questions à ce sujet également.*

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition

Communauté de communes Sud Nivernais – Conseil Communautaire du 16 septembre 2025

Le 16 septembre 2025 à dix-huit heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Nivernais, légalement convoqué, s'est réuni au Village Portuaire de la Jonction à Decize sous la présidence de Régine ROY, Présidente.

Date convocation : 10 septembre 2025. Présents : AUGER Catherine, BARBIER Daniel, BORNET Carole, CAILLOT Daniel, CLAVEL Eric, DAGUIN Gérard, DUMONT Sylvie, FOREST Jean-Yves, GARÇON Jean-Raymond, GAUTHERON François, GIRARD Pascal, GRZESKOWIAK Ingrid, JAILLOT Annick, JAMET Christine, LEMOINE Fernand, MARTIN Michel, MONNETTE Jean-Marie, RENARD Cyril, ROLLIN Philippe, ROY Régine, SCHWARZ François, THEVENARD Pierre, THEVENET Pascal, VENUAT Éric, VINCENT Michel, Excusés : BERNARD Colette (pouvoir à Rollin P.), GATEAU Mireille, GUYOT Justine, JOACHIM Mélanie (pouvoir à Garçon JR.), LOUHET Damien, MOREAU Alain, ROY Barbara (pouvoir à Roy R.), SIMONNET Pascale (pouvoir à Vincent M.), VINGDIOLET Marie-Christine (pouvoir à Barbier D.), Absents : BARBIER Roger, BOUILLON Sandra, BOUZOULA Yasmina, COLAS David, ESCURAT Elisabeth, FONGARO Laurent, HOURCABIE Guy, LEROY Anne, MAZOIRE Guy, SAURAT Jean-François,

Secrétaire de séance : JAMET Christine. En exercice : 44. Présents : 25. Votants : 30

Arrivée de M. VENUAT Eric à 18h29

4- Affaires Générales - Mise en place du Forfait Mobilité - Rapporteur : Régine ROY

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du forfait mobilités durables dans la fonction publique,

Vu la loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019,

Vu les besoins de la collectivité en matière de développement durable et de promotion des mobilités alternatives,

Le forfait mobilité durable s'inscrit dans une démarche de transition écologique et d'amélioration de la qualité de vie au travail.

Il vise à encourager les agents à utiliser des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle pour leurs trajets domicile-travail.

Les bénéficiaires de ce dispositif sont les agents titulaires et contractuels de droit public ou privés.

Sont exclus de ce dispositif :

- Les agents avec logement ou véhicule de fonction.
- Les agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit.
- Les agents transportés gratuitement par l'employeur

Les modes de transport éligibles sont :

- Les vélos personnels (avec ou sans assistance électrique).
- Le covoiturage (conducteur ou passager).

- Les engins de déplacement personnels motorisés non thermiques (trottinettes, gyropodes, mono-roues, etc.).
- Les services de mobilité partagée (autopartage de véhicules à faibles émissions, location de vélos ou trottinettes électriques)

Le montant annuel du forfait mobilité durable est **modulé** selon le nombre de jours d'utilisation d'un mode de transport durable pour les trajets domicile-travail et sous condition de la fourniture en fin d'année d'une attestation sur l'honneur.

Entre 30 et 59 jours	100 €
Entre 60 et 99 jours	200 €
100 jours et plus	300 €

Ce montant est exonéré d'impôts et de cotisations sociales.

Depuis 2022, le FMD peut être **cumulé** avec le remboursement partiel des abonnements de transport public ou de location de vélos, à condition que ce ne soit pas pour le **même abonnement**.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'**instaurer** le forfait mobilités durables au profit des agents titulaires et contractuels de la collectivité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.
- De **fixer** le montant annuel du forfait comme noté dans le tableau,
- D'**autoriser** Madame la Présidente à mettre en œuvre le dispositif, notamment la vérification des justificatifs et le versement du forfait.

G. DAGUIN : Y a-t-il eu une étude réalisée auprès des attentes des agents pour bénéficier de cette disposition ? Parce que si on met cela en place simplement pour se faire plaisir, ou parce qu'on veut agir sur la question de la mobilité durable ou l'effet carbone, cela n'aurait pas d'intérêt. Si on a peu de gens, c'est-à-dire une, deux ou trois personnes, à quoi servirait ce genre de disposition ?

R. ROY : Peu importe. Le salarié qui rentrera dans les critères en bénéficiera. Aujourd'hui il peut y avoir un agent et demain 2 ou 3 qui en bénéficieront par exemple suite à des déménagements et ainsi de suite. Il n'y a pas matière à faire une étude. Et c'était d'ailleurs à la demande du personnel.

P. ROLLIN : Je trouve que c'est le début de quelque chose d'assez vertueux. Le terme est peut-être excessif mais je crois que c'est une évolution bienvenue compte tenu de l'urgence climatique à laquelle M. DAGUIN doit être quand même sensible, je suppose.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

5- Affaires Générales – Tableau des effectifs – Rapporteur : Régine ROY

Le 01/09/2025 un agent occupant le poste de chauffeur ripeur a obtenu un avancement de grade et est passé au grade d'Agent Technique Territorial Principal 2^{ème} classe.

Le 01/09/2025 un agent occupant le poste de ripeur éboueur a obtenu un avancement de grade et est passé au grade d'Agent Technique Territorial Principal 2^{ème} classe.

Le tableau des effectifs au 01/09/2025 s'établit comme suit :

Statut	Code emploi	Emploi	Grade de recrutement	Temps de poste	Type d'emploi	Occupé	Vacant	Observations
Pôle Technique et Valorisation des déchets								
TITULAIRE	DTEC	Directeur Pôle technique et économie circulaire	Grades du CE des Techniciens	35h	Permanent	X		
CDI	AE	Agent d'entretien	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	15h40	Permanent	X		
TITULAIRE	RSDEC	Responsable secteur déchetterie	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
CDD	ADEC1	Adjoint du responsable déchetterie	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC2	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC4	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ADEC5	Agent de déchetterie	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RSCOL	Responsable secteur collecte	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE1	Adjoint du responsable collecte	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE2	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE3	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE4	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE5	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP1C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE6	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE7	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRE8	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	CRE9	Chauffeur ripeur éboueur	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		

Communauté de communes Sud Nivernais – Conseil Communautaire du 16 septembre
2025

TITULAIRE	RE1	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE2	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE3	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE4	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	RE5	Ripeur éboueur	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
Pôle Sensibilisation et Education au tri								
TITULAIRE	RSET	Responsable secteur sensibilisation et éducation au tri	Grades du CE des AM	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	AMBT	Ambassadeur - Conseiller tri prévention	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
Pôle Espaces Verts								
TITULAIRE	RST	Responsable Services Techniques	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP2	Adjoint du responsable Services Techniques	Grades du CE des ATTP2C	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP3	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	ATP4	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
STAGIAIRE	ATP5	Agent technique polyvalent	Grades du CE des ATT	35h	Permanent	X		
CDD	ATP6	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		Fin 30/09/2025
PEC	ATP7	Agent technique polyvalent	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Permanent	X		Fin 01/12/2025
Pôle Attractivité et Environnement								
CDI	DAE	Directeur pôle attractivité et environnement	Grades du CE des Attachés	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AEM1	Agent d'entretien musée	Grades du CE des ATT	4h30	Permanent	X		
CDI	CM3	Chargé de mission environnement	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CM4	Chargé de mission développement économique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
Pôle Tourisme								
CDI	CM1	Agent touristique et chargé du développement de projets touristiques	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDI	CAOT	Chargée de l'accueil de l'Office du Tourisme	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AATP2C	35h	Permanent	X		

Communauté de communes Sud Nivernais – Conseil Communautaire du 16 septembre
2025

Pôle Solidarités Territoriales								
CDI	CM1	Chargé de mission accompagnement des collectivités et contractualisation	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	CN1	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Non Permanent	X		
CDD	CN2	Conseiller numérique	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence ATT	35h	Non Permanent	X		
Pôle Communication et Promotion du territoire								
CDI	RCPT	Responsable communication et promotion du territoire	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	AP1	Animateur du Patrimoine / adjoint communication	Grades du CE des AAT	35h	Permanent	X		
CDI	AP2	Animatrice du Patrimoine	Absence de cadres d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
CDD	RM3	Chargé de Communication	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence RT	35h	Permanent	X		
Pôle Ressources								
TITULAIRE	DGS	Directeur Général des Services	Emploi fonctionnel : DGS des communes de 20 000 à 40 000 habitants	35h	Permanent	X		
	DGS	Directeur Général des Services	Grades du CE des Attachés Hors Classe	35h	Permanent		X	
TITULAIRE	RF	Référente finances	Grades du CE des AATP2C	35h	Permanent	X		
CDD	CAAA	Chargée d'accueil et des affaires administratives	Absence de cadre d'emploi rémunéré référence AAT	35h	Permanent	X		
TITULAIRE	CRHAF	Chargée Ressources Humaine et Affaires Générales	Grade du CE des AAT	35h	Permanent	X		

Il est proposé au Conseil communautaire :

- De prendre acte du tableau ci-dessus.

Le Conseil prend acte du tableau des effectifs

6- Affaires Générales - Modification statutaire pour la prise de compétence facultative d'ANC - Rapporteur : Régine ROY

Annule et remplace la délibération 2025-071 du 24/06/2025

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-5, L.5214-16, L.5211-17 et L.5211-17-2 relatifs aux modalités de transfert de compétences ;

Vu la loi n° 2025-327 du 11 avril 2025, abrogeant le caractère obligatoire du transfert des compétences "eau" et "assainissement" aux communautés de communes à compter du 1er janvier 2026 ;

Vu les résultats de l'étude préalable conduite par le bureau d'étude Jean-Raphaël Bert Consultant, présentée en bureau communautaire le 13 mai 2025, et les échanges intervenus lors du COPIL du 18 mars 2025 ;

Vu les statuts actuels de la CCSN datant du 9 septembre 2024 ;

Considérant que les élus communautaires, des communes non adhérentes à un syndicat, se sont prononcés en faveur du transfert de la seule compétence "assainissement non collectif" (SPANC), à la carte, permettant aux communes ne le souhaitant pas, de ne pas transférer cette compétence ;

Considérant que ce transfert permettrait une homogénéisation du service, une meilleure conformité réglementaire, et une organisation plus efficiente à l'échelle intercommunale ;

La Communauté de communes Sud Nivernais décide de prendre la compétence "Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)", à la carte, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-2 du CGCT. La compétence sera exercée :

Par la CCSN pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil ;

Selon une organisation en régie dotée de l'autonomie financière, avec un conseil d'exploitation et un directeur dédié ;

À travers un règlement de service et une grille tarifaire adoptés par délibération.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, la présente délibération entraînera une modification des statuts de la CCSN, soumise à l'approbation des conseils municipaux des communes membres conformément aux règles de majorité qualifiée :

- Soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci
- Soit la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population ;

Incluant le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée.

À défaut de délibération des conseils municipaux des communes membres, dans un délai de trois (3) mois à compter de la notification de la délibération de la CCSN, leur avis sera réputé favorable.

La prise de compétence prendra effet à compter du 1er janvier 2026, sous réserve de l'approbation des communes concernées.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'ajouter dans les statuts de la Communauté de communes la compétence facultative suivante :

« 6) Exploitation et gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif à la carte pour les communes de Decize, Devay, Champvert, La Fermeté, Imphy, Saint-Léger-des-Vignes, Thianges et Verneuil »

- D'approuver l'exercice de cette compétence à compter du 1er janvier 2026
- De charger Madame la Présidente de notifier la présente délibération aux maires des communes membres

F. SCHWARZ : Les communes ayant délibéré récemment seront-elles obligées de faire une nouvelle délibération ?

R. ROY : oui

Madame ROY donne la parole à Moustapha CHOUIREB

M. CHOUIREB : Ce qui compte avant tout, c'est la modification statutaire pour ne pas attendre le délai de 3 mois et nous organiser rapidement. Si nous avons au moins 2/3 des communes représentant 50 % de la population ou 50 % des communes représentant 2/3 de la population qui ont déjà délibéré ou vont délibérer favorablement, on aura l'arrêté préfectoral de modification statutaire. Les communes n'ont pas forcément besoin de délibérer si on obtient cette majorité qualifiée. Par contre, pour les communes qui ont délibéré et qui souhaitent avoir le transfert de la compétence, elles devront redélibérer et notifier le transfert de la compétence.

R. ROY : D'une part sur les statuts et d'autre part pour le transfert

M. CHOUIREB : Les délibérations sont prêtes. Elles ont été envoyées à toutes les communes.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

7- Développement économique - Vente d'un terrain à Anvis - Rapporteur : Régine ROY

La société ANVIS souhaite acquérir une partie des parcelles AV 126 et AV 201 pour intégrer un platane présent sur la ZA dans l'emprise de leur propriété.

Après intervention du géomètre, le foncier concerné est de 128 m². Cette vente s'établirait hors du champ de la TVA. En conséquence, le prix est de 1 280 €, net vendeur.

Le coût à financer pour ANVIS s'élève à 1 280 € auxquels s'ajoutent 250 € de frais de notaire, soit un montant total de 1 530 €. Les frais de géomètre ont été directement réglés par la société ANVIS.

Il est proposé au Conseil Communautaire :

- De céder le foncier décrit ci-dessus à la société ANVIS pour la somme de 1280 €, net vendeur ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

F. SCHWARZ : Il faut se dépêcher de signer car s'il y a des branches qui cassent, il va perdre de la valeur.

R. ROY : Il ne faudrait pas qu'il y ait un coup de vent et qu'il se déracine.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

8- Développement économique - Fonds de soutien aux commerces de proximité – Boucherie charcuterie à Imphy - Rapporteur : Régine ROY

Dans le cadre de l'ouverture de sa boucherie charcuterie, M. Chagas Rodrigues a été amené à entreprendre des travaux d'aménagements indispensables afin d'assurer la conformité de son local aux normes réglementaires en vigueur.

Les investissements portent sur la mise en conformité avec les normes incendie, l'installation d'un système de climatisation dans le local, afin de garantir des conditions optimales de travail et de conservation des produits ainsi que l'acquisition d'une plonge professionnelle et d'un combiné billot-planche, conformément aux exigences sanitaires.

Le coût total des travaux s'élève à 6 651,42 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, l'entreprise « HENRIQUE CHAGAS RODRIGUES » peut en être bénéficiaire. Le

dossier a été déclaré complet le 15 juillet 2025 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 02 septembre 2025.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 6 651,42 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier. Le montant de l'aide mobilisable est de 1 330,28 €.

Au vu du courrier adressé par l'entreprise « HENRIQUE CHAGAS RODRIGUES » le 10 juillet 2025 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 15 juillet 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'allouer une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'entreprise « HENRIQUE CHAGAS RODRIGUES » à hauteur de 1 330,28 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

9- Développement économique - Aide à l'immobilier d'entreprise - SCI CD à La Machine - Rapporteur : Régine ROY

Fondée en 2025 par Mme Dubois, la SCI CD a pour vocation la gestion, la rénovation et la location de biens immobiliers. Dans le cadre de ces activités, elle a récemment acquis un ensemble immobilier situé au 32-34 Rue de la République à La Machine.

Le projet, qui prévoit notamment l'implantation de nouvelles activités économiques au sein des locaux commerciaux récemment acquis, s'inscrit dans une démarche de dynamisation du centre-ville.

Parmi celles-ci, figurent l'ouverture d'une boutique de vêtements avec un showroom dédié à la présentation de collections ainsi que la création d'un bar à vin.

Par suite de la mise en place de notre politique d'aide à l'immobilier d'entreprise, la SCI CD peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 28 juillet 2025 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 02 septembre 2025.

Le montant des dépenses éligibles à l'aide à l'immobilier s'élève à 100 000 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 10 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 10 000 € par dossier. Le montant de l'aide mobilisable est de 10 000 €.

Au vu du courrier adressé par la SCI CD le 23 juin 2025 demandant une subvention de 10 000 € et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 28 juillet 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'allouer une aide à l'immobilier d'entreprise à la société la SCI CD à hauteur de 10 000 € correspondant au montant plafond de l'aide défini par la CCSN ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

10- Développement économique - Fonds de soutien aux commerces de proximité - SCI CD à La Machine - Rapporteur : Régine ROY

Mme Dubois a récemment fait l'acquisition, par le biais d'une SCI constituée à cet effet, d'un ensemble immobilier situé au 32-34 Rue de la République à La Machine.

Ce bien comprend des locaux commerciaux ainsi que quatre logements.

Ce projet s'inscrit dans une démarche de développement économique local, en effet, Mme Dubois souhaite y implanter une boutique de vêtements, un showroom dédié à la présentation de collections ainsi qu'un bar à vin. Les logements seront dédiés à la location à la nuitée et de courtes durées.

Les investissements portent sur des travaux de rénovation énergétiques ainsi que sur des mises aux normes incendie, nécessaires pour se conformer aux normes réglementaires en vigueur.

Le coût total des travaux s'élève à 25 825 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, la SCI CD représentée par Mme Dubois, peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 29 juillet 2025 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 02 septembre 2025.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 25 825 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier. Le montant de l'aide mobilisable est de 5 000 €.

Au vu du courrier adressé par la « SCI CD » le 22 juillet 2025 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au vu de la bonne complétude du dossier en date du 29 juillet 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'allouer une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à la « SCI CD » à hauteur de 5 000 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

11- Développement économique - Fonds de soutien aux commerces de proximité – La machine à Binocles à La Machine – Rapporteur : Régine ROY

La SAS « LA MACHINE A BINOCLES », magasin d'optique et de lunetterie indépendant, est implantée sur la commune de La Machine depuis 2017.

La fermeture récente du cabinet d'ophtalmologie à Decize a fortement fragilisé l'accès aux soins visuels pour la population locale. Afin de répondre à ce besoin croissant, M. FONTENIAUD, dirigeant de l'établissement porte le projet d'implantation d'un service de téléconsultation en ophtalmologie, accessible directement au sein du magasin.

Pour accueillir ce nouveau dispositif, des travaux d'aménagement sont indispensables. Les investissements comprennent : la création d'un espace dédié, la réorganisation de l'agencement intérieur du magasin, l'installation d'un système de climatisation ainsi que la pose d'une nouvelle enseigne.

Le coût total des travaux s'élève à 135 130 € HT.

Au vu des critères du fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité, l'établissement « LA MACHINE A BINOCLES » peut en être bénéficiaire. Le dossier a été déclaré complet le 01 aout 2025 et le bureau communautaire a rendu un avis favorable en date du 02 septembre 2025.

Le montant des dépenses éligibles s'élève à 14 800 € HT.

L'aide financière de la Communauté de Commune du Sud Nivernais est fixée à 20 % du montant HT des dépenses éligibles, plafonnée à 5 000 € par dossier. Le montant de l'aide mobilisable est de 2 960 €.

Au vu du courrier adressé par l'établissement « LA MACHINE A BINOCLES » le 31 juillet 2025 demandant une subvention et du montant global de l'investissement, et au

vu de la bonne complétude du dossier en date du 01 aout 2025, il est proposé au Conseil Communautaire :

- D'allouer une aide au fonds à la création et à la modernisation du commerce de proximité à l'entreprise « LA MACHINE A BINOCLES » à hauteur de 2 960 € ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

F. SCHWARZ : Je trouve ça très bien d'allouer une aide à la création et la modernisation de commerces, mais y a-t-il dans le règlement une obligation d'ouverture pendant un certain temps ?

R. ROY : 5 ans

G. DAGUIN : Madame la Présidente, Monsieur le Maire de La Machine, n'y voyez pas de malice de ma part mais on aimerait connaitre la méthode pour pouvoir faire venir des commerces dans les centres-villes de nos localités. J'avoue que je suis plutôt surpris et tant mieux qu'à La Machine on arrive à trouver des ouvertures de commerces parce qu'un peu partout ailleurs, dans nos localités, nous avons de grandes difficultés à faire venir des commerces. Alors si vous avez une méthode, je suis preneur. Effectivement, voir 3 situations de développement économique, on peut en rêver, surtout que ce sont des commerces apparemment utiles à la population. Je suis toujours un peu surpris de ce genre de situation. Tout à l'heure, la réponse a été apportée pour que ces commerces puissent demeurer un certain nombre de temps pour éviter de se déplacer au gré de situations particulières. N'y voyez pas de taquinerie de ma part, c'est simplement que cela m'interpelle.

D. BARBIER : Au risque de vous décevoir, M. DAGUIN, l'hirondelle ne fait pas le printemps et il faut faire preuve d'une très grande humilité. Après, effectivement, il faut voir cela dans la durée. On ne peut que se réjouir évidemment quand une entreprise nous rejoint mais je crois qu'il n'y a pas de recette miracle. On essaie de faire comme les autres et on n'est pas meilleurs que les autres. Et la meilleure réponse que nos concitoyens peuvent apporter, c'est de fréquenter ces établissements. On entend tellement des gens qui ne sont pas fidèles et après des commerces qui ferment. C'est à nous, collectivement, chacun à notre niveau, d'essayer de les faire vivre parce que malheureusement ce n'est pas toujours le cas.

P. ROLLIN : Je vais reprendre un de mes dadas, mais on ne sent pas toujours l'éco-conditionnalité dans ces projets. On va peut-être me rétorquer que cela fait partie des exigences de base avant d'attribuer des aides, mais cela paraît un peu inégal d'un projet à l'autre. Qu'en est-il exactement de ce qu'on exige ? C'est bien d'attribuer des aides mais il y a quand même des exigences environnementales qui s'imposent de nos jours.

Mme ROY donne la parole à Jérôme FERRÉ

J. FERRÉ : Cela dépend déjà de la nature des travaux. Lorsqu'on parle d'une aide aux commerces de proximité, le règlement d'intervention concerne à la fois des travaux de performance énergétique, donc là, il est question d'éco-conditionnalité, mais également des critères PMR, des travaux d'accessibilité, de mise aux normes etc., ce qui est plus le cas dans ce type de projet. L'attribution de l'aide est multifactorielle. L'aspect d'éco-

conditionnalité et environnemental est pris en compte sous une condition, pas forcément dans ce projet-là.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agréé la proposition.

12- Tourisme - Modification du plan de financement des travaux d'aménagements du rez de chaussée du Musée de la Mine de La Machine et demande de subvention au titre du FEDER - Rapporteur : Régine ROY

Le Conseil communautaire, par délibération en date du 11 février 2025, a validé le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation du Musée de la Mine.

Afin d'optimiser la mobilisation des financements, il est proposé de modifier ce plan de financement pour une demande dans le cadre du FEDER-FSE+.

En effet, le Musée de la Mine de La Machine, installé dans l'ancien siège de la Houillère, constitue un site patrimonial et culturel majeur du Sud Nivernais. Accueillant plus de 7 000 visiteurs par an, il joue un rôle central dans la valorisation de l'histoire industrielle locale et dans l'attractivité touristique du territoire

Depuis sa création en 1983, le musée n'a pas connu de travaux d'ampleur. Le projet de réaménagement du rez-de-chaussée vise à répondre aux enjeux actuels d'accessibilité, de sécurité, de qualité d'accueil et de renouvellement muséographique. Il intègre également des dispositifs numériques et des aménagements durables, en cohérence avec les objectifs du programme FEDER-FSE+.

Ce projet, structurant pour le territoire, répond aux priorités du programme en matière de valorisation du patrimoine, de développement du tourisme durable et d'inclusion des publics.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Dépenses	Montant (en € HT)	Recettes	Montant (en € HT)
Frais d'opération (MOE, assurance...)	141 692.11€	DRAC via le plan de ruralité	170 000€ (22.74%)
Travaux	606 043.25€	FEDER	428 188.36€ (57.26%)
		Autofinancement CCSN	149 547€ (20%)
TOTAL	747 735.36€	TOTAL	747 735.36

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le projet de réaménagement du rez-de-chaussée du Musée de la Mine de La Machine, tel que présenté,
- De valider le plan de financement prévisionnel de l'opération et d'autorise le dépôt d'une demande de subvention auprès du FEDER-FSE+ au titre de la fiche action susmentionnée.
- D'autoriser la Présidente de la Communauté de Communes Sud Nivernais à signer tout document relatif à cette demande de subvention, à engager les démarches nécessaires à sa réalisation, et à solliciter tout autre cofinancement utile.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à la faveur d'un vote unanime, agrée la proposition.

F. GAUTHERON : Je voudrais revenir sur les chiffres du tableau des effectifs. Je ne peux pas m'empêcher de vous faire deux remarques. La première est que, si j'ai bien compris, nous sommes aujourd'hui 50 à la Communauté de Communes : 23 agents au service ordures ménagères et 27 dans le reste. Dans cette salle, François SCHWARZ et moi étions présents quand on a créé la Communauté de Communes avec 5 communes. : Decize et 4 petites communes rurales. Aujourd'hui, nous sommes 20 communes : 4 villes et 16 communes rurales, c'est-à-dire exactement 4 fois ce que nous avions au départ. Aujourd'hui, l'effectif est de 27. À l'époque, il y avait 3 agents. Donc, on a multiplié par 9 les effectifs alors que dans le même temps on a multiplié par 4 les habitants. Je ne fais pas de procès mais quand on regarde bien, cela veut dire que les effectifs des ordures ménagères n'ont pas bougé, donc bravo au service d'avoir digéré quadruplement, ou presque, pas tout à fait, la population : chapeau la productivité ! Ce n'est pas une critique, mais je dirais que cela veut dire que les compétences qui sont dédiées à la Communauté de Communes, je le suppose et je l'espère en tout cas, ont été multipliées probablement par beaucoup. Puisque c'est mon dernier mandat, je ne peux pas m'empêcher de dire, quand on prend du recul, qu'on se laisse un peu aller. Je parle sous le contrôle de M. BARBIER qui sait les difficultés qu'il y a au Département pour équilibrer et puis c'est pareil dans nos communes. Ce que je veux dire par là, quand on regarde les évènements de la rue aujourd'hui, les grèves, les manifestations, etc., tout cela vient d'une dépense publique qui est totalement disproportionnée. C'est aberrant ce qui se passe en France. On a une dépense publique à 57 % du PIB, c'est débile. Je dirais que pour la suite, je ne saurais trop vous dire, de mon point de vue, il faut quand même être très vigilant sur les recrutements parce que c'est normal de répondre à la demande mais on ne peut pas s'empêcher de se dire qu'il y a peut-être des dépenses de confort là-dedans. Je prends bêtement l'exemple de l'ambroisie, cela fait 1000 ans, 10 000 même, que tout le monde en parle, même les dieux puisque c'était la boisson de l'Olympe. Aujourd'hui, on nous a collé un paquet Ambroisie, maintenant c'est le moustique tigre, après ça va être autre chose. On voit bien qu'on en finit plus d'avoir des dépenses imposées en fin de compte. Il faut qu'on fasse attention. Est-ce qu'on a les moyens de tenir ce modèle ? Cela ne me paraît pas évident.

Je voulais vous dire ça parce que ces chiffres m'ont surpris. Multiplier par 9 les effectifs, ça fait beaucoup.

G. DAGUIN : Ce débat est intéressant parce qu'en fait revenir quelques années en arrière avec la loi NOTRe qui a donné des transferts de compétences qui ont asséché nos collectivités. Aujourd'hui, nos collectivités n'ont plus la main sur certains aspects qu'elles avaient jusqu'à maintenant. Quand on déshabille quelqu'un pour habiller d'un autre côté, on peut avoir ce genre de situation. J'ai des chiffres aussi intéressants sur la question des dépenses publiques. Il y a eu une information extrêmement importante de la part du Sénat. On sait en 2025 qu'on a donné, sans pratiquement aucun contrôle, 211 milliards aux grandes entreprises, sans leur demander ce qu'ils ont fait de cet argent. La question financière dans notre pays est posée à tous les niveaux, à la fois dans les collectivités ou dans les structures de l'Etat. C'est vrai que nous sommes dans une situation préoccupante. La question qui est posée aujourd'hui est : est-ce qu'on va continuer à encore demander des efforts aux collectivités ? En termes de recrutement notamment. Alors que l'argent, il existe, mais il n'est pas dans le bon tuyau.

F. GAUTHERON : On ne va pas transférer le débat au National, on n'en finirait pas. Il faut simplement que chacun des gestionnaires que nous sommes au niveau de nos communes et de la Communauté de Communes, on soit attentif. C'est tout ce que je voulais dire. Je ne parle pas de ce qui se passe à la Chambre des députés et du merdier dans lequel tout le monde est plongé.

D. BARBIER : Je voulais donner deux chiffres pour compléter ce qui vient d'être dit autant par M. GAUTHERON que par M. DAGUIN. Hier, en séance plénière du Conseil départemental, nous avons réparti ce que l'Etat nous octroie, notamment au niveau du fonds de péréquation de la taxe professionnelle. Vous allez avoir des notifications, c'est très cinglant. Il faut aussi savoir que le Conseil départemental répartit ce qu'on lui donne. Cette enveloppe est en diminution de 25.66 % par rapport à l'année dernière. Et je rappelle que le Fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle est ce qui a été créé après la disparition de la taxe professionnelle qui a été votée le 16 décembre 2010, donc ce n'est pas d'aujourd'hui. Effectivement, on voit que tous les ans, il y a un petit coup de rabot. Le dernier maillon de la chaîne est la commune et les intercommunalités. Je disais tout à l'heure à M. CHOUIREB que l'année dernière, la CCSN avait été bénéficiaire de 18 000 € et cette année ce sera 0, toutes les Communautés de Communes passent à la trappe. Pourquoi ? On nous avait aussi dit qu'au niveau des contrôles de légalité de la Préfecture, il fallait revisiter les critères et qu'arbitrairement peut-être, nous allions fixer 78 % pour les communes défavorisées et 22 % pour les intercommunalités. Et ça aujourd'hui, on ne peut avoir qu'une clé d'entrée, que ce soit intercommunalités ou communes. Par conséquent, aujourd'hui, toutes les communes et communautés de communes voient disparaître leur abondement financier. Les nouveaux critères qui nous sont imposés aujourd'hui ont rebattu les cartes. Il y a 80 communes dans le département qui n'en bénéficiaient pas et qui deviennent bénéficiaires. Il y avait aussi 23 communes qui étaient bénéficiaires et qui ont tout perdu, elles n'ont plus rien. Les grands perdants sont Clamecy avec - 45 000 € par rapport à l'année dernière, Château-Chinon avec - 38 000 € et La Machine avec - 33 000 €. Il y en a d'autres également. C'est généralement les anciens chefs-lieux de canton qui sont les grands perdants. C'est le premier point. À la fin, il manque des euros. J'ai fait le compte sur le canton d'Imphy-La Machine, c'est 25 000 € en moins par rapport à l'année dernière toutes les communes confondues. Il y a un grand gagnant, c'est notre ami de Béard. Il

arrosera cela tout à l'heure. Deuxième point, nous avons aussi distribué hier, le Fonds départemental de compensation sur les activités d'urbanisme, le droit de mutation. L'année dernière l'enveloppe avait diminué de 19,571 % et de même cette année avec une diminution de 6.642 %. Cela fait encore 262 000 € de moins à distribuer au niveau du Département. Vous allez avoir les notifications très prochainement. À l'arrivée, comme l'ont dit M. GAUTHERON ou M. DAGUIN, il manque de l'argent au niveau local. Le plus cinglant est sur le Fonds de péréquation où il y a eu quand même une diminution de 57 millions au niveau national. Au niveau de la Nièvre, nous n'y échappons pas. Vous allez entendre parler dans vos collectivités très prochainement. Cela montre que la situation devient de plus en plus compliquée.

F. GAUTHERON : Et ce ne sont pas les manifestations et les grèves de demain qui vont changer le problème.

G. DAGUIN : Ça c'est votre avis

F. SCHWARZ : Je voudrais juste revenir sur les effectifs. C'est vrai que les effectifs ont augmenté mais il faut comparer ce qui est comparable. Quand nous avons créé la Communauté de Communes, nous n'avions pas la compétence environnement, nous n'avions pas la solidarité du territoire, nous n'avions pas la promotion du territoire. Nous pouvons rester avec un effectif plus bas, mais si c'est pour rester au fond de la salle et ne pas bouger, il n'y a pas d'intérêt. Il faut quand même avoir des ambitions pour survivre et essayer d'aller de l'avant. C'est vrai que les effectifs sont importants, c'est pour cela que si on avait inclus une secrétaire de mairie dedans, cela ne se serait pas connu.

F. GAUTHERON : C'est bien ça le drame, plus on est gros et plus ce qu'on rajoute se voit moins.

Fin de séance à 19h25